



# Taux de cotisations

## CCN des Commerces de gros de l'habillement, de la mercerie, de la chaussure et du jouet (N° 3148)

### Ensemble du personnel

## À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

### 1/ L'entreprise souscrit au régime conventionnel et/ou à une option pour ses salariés

#### Adhésion obligatoire pour le salarié au régime choisi par l'employeur

La cotisation totale doit être prise en charge à hauteur de 50 % minimum par l'employeur.

La part du salarié est prélevée directement sur le salaire.

- L'employeur souscrit à la base conventionnelle.

Base	PMSS*	Euros
Régime Général	1,25 %	45,83 €
Régime Alsace Moselle	0,73 %	26,66 €

\* PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3 666 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- L'employeur décide de souscrire une option afin d'améliorer les garanties : le montant de l'option s'ajoute à celui de la base conventionnelle.

Option 1		Option 2	
PMSS*	Euros	PMSS*	Euros
+ 0,29 %	+ 10,63 €	+ 0,66 %	+ 24,16 €

\* PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3 666 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### 2/ Le salarié décide d'améliorer ses garanties ou de couvrir sa famille

#### Adhésion individuelle facultative en complément du régime de base

Les cotisations sont intégralement à la charge du salarié et sont prélevées sur le compte bancaire de ce dernier.

- Le salarié décide de souscrire à une option afin d'améliorer ses garanties.

Option 1		Option 2	
PMSS*	Euros	PMSS*	Euros
+ 0,29 %	+ 10,63 €	+ 0,66 %	+ 24,16 €

\* PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3 666 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- Le salarié souhaite couvrir ses ayants droit à la même hauteur de garantie que la sienne.

		Base		Option 1		Option 2	
		PMSS*	Euros	PMSS*	Euros	PMSS*	Euros
Régime Général	Adulte	1,39 %	50,96 €	+ 0,29 %	+ 10,63 €	+ 0,66 %	+ 24,16 €
	Enfant <sup>(1)</sup>	0,81 %	29,69 €	+ 0,08 %	+ 2,93 €	+ 0,21 %	+ 7,70 €
Régime Alsace Moselle	Adulte	0,81 %	29,69 €	+ 0,29 %	+ 10,63 €	+ 0,66 %	+ 24,16 €
	Enfant <sup>(1)</sup>	0,49 %	17,96 €	+ 0,08 %	+ 2,93 €	+ 0,21 %	+ 7,70 €

\* PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3 666 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

(1) Gratuité au troisième enfant.